

Département de Lot-et-Garonne

Commune de BON-ENCONTRE

ARRETE

du 11 AVRIL 2019

- Extrait du registre -

VENTE AU DEBALLAGE

Occupation du Domaine Public (Parking de l'Eglise Sainte-Radegonde)

Association « Les jardins partagés du Toulza »

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Madame Maryse AMELING,
Présidente de l'Association « Les jardins partagés du Toulza »,
conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Maryse AMELING, Présidente de l'Association « Les jardins partagés du Toulza » est autorisée à procéder à un vide-jardins pour vente de marchandises d'occasion en rapport avec le jardin.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera parking de l'Eglise Sainte-Radegonde, le **samedi 22 juin 2019**, de 9 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot et Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
P. TREY D'OUSTEAU**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

